

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2014

PLFRSS POUR 2014 - (N° 2044)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 93

présenté par
M. Bapt

ARTICLE 2

Après le mot :

« dues »,

rédiger ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 25 :

« par ces caisses au titre de ces indemnités. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.